

Le système commercial multilatéral et les changements climatiques

I. Introduction

Le changement climatique est le principal défi que la communauté internationale a eu à relever à ce jour dans le domaine du développement durable. Les mesures prises pour faire face aux changements climatiques doivent être pleinement compatibles avec les ambitions plus vastes de la communauté internationale concernant la croissance économique et le progrès de l'humanité. C'est un défi qui transcende les frontières et appelle des solutions non seulement au niveau national mais également au plan international.

L'OMC est une composante de l'architecture de coopération multilatérale. Elle offre un cadre de disciplines visant à faciliter les échanges mondiaux et sert d'instance où négocier une plus grande ouverture du commerce. La libéralisation du commerce n'est pas une fin en soi; elle est liée à des valeurs humaines et à des objectifs de bien être essentiels consacrés dans le document fondateur de l'OMC, l'Accord de Marrakech. Parmi ces objectifs, il faut citer le relèvement des niveaux de vie, l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, et la protection et la préservation de l'environnement.

La question du changement climatique ne fait pas partie en soi du programme de travail en cours de l'OMC et il n'y a pas de règle à l'OMC se rapportant spécifiquement aux changements climatiques. Toutefois, la pertinence de l'OMC tient au fait que les mesures et politiques en matière de changements climatiques interviennent dans le commerce international de différentes manières.

Premièrement, l'ouverture des marchés peut contribuer aux efforts d'atténuation et d'adaptation consentis en matière de changements climatiques, par exemple en favorisant une affectation efficace des ressources mondiales (y compris les ressources naturelles), un relèvement des niveaux de vie (encourageant par conséquent la demande d'une meilleure qualité de l'environnement) et en améliorant l'accès aux biens et services environnementaux.

Deuxièmement, l'OMC a un rôle à jouer parce que, dans le domaine des changements climatiques, les mesures nationales d'atténuation et d'adaptation peuvent avoir une incidence sur le commerce international (dans le sens où elles risquent de modifier les conditions de concurrence) et être soumises aux règles de l'OMC. La "boîte à outils" que constituent les règles de l'OMC peut donc être pertinente pour l'examen des mesures concernant les changements climatiques. De plus, les règles de l'OMC, en tant que tout, offrent un cadre pour assurer la prévisibilité, la transparence et l'application équitable de ces mesures.

II. L'incidence de l'ouverture du commerce sur les changements climatiques

A. Expansion du commerce international

Les 50 dernières années ont été marquées par une expansion sans précédent du commerce international. Depuis 1950, le volume du commerce mondial a été multiplié par 27. À titre de comparaison, le niveau du PIB mondial a été multiplié par huit au cours de la même période. En conséquence, la part des échanges internationaux dans le PIB mondial est passée de 5,5 pour cent en 1950 à 20,5 pour cent en 2006.

Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de cette expansion spectaculaire du commerce mondial. Il faut citer en premier lieu les changements technologiques, qui ont considérablement réduit le coût des transports et des communications. Au cours de la deuxième moitié du XXème siècle, l'introduction des moteurs à réaction et de la conteneurisation ont entraîné une baisse notable du coût des transports aérien et maritime, se traduisant par une diversification des marchandises faisant l'objet d'échanges et une augmentation du volume du commerce. La révolution des technologies de l'information a

facilité les échanges et la coordination de la production des pièces détachées et composantes du produit final dans les différents pays.

Un deuxième facteur a été l'ouverture des politiques commerciales et d'investissement. Les pays ont ouvert leurs régimes commerciaux aux plans unilatéral, bilatéral, régional et multilatéral. Les mesures qui taxaient, restreignaient ou interdisaient les échanges ont soit été éliminées, soit sensiblement réduites. Ces changements dans les politiques économiques n'ont pas seulement facilité les échanges mais ils ont aussi fait augmenter le nombre des pays participant à l'expansion du commerce mondial. En particulier, les pays en développement représentent maintenant 36 pour cent des exportations mondiales, soit près du double du pourcentage enregistré au début des années 60.

C'est ainsi que les innovations technologiques et les réformes des politiques commerciales et d'investissement ont à la fois démocratisé les échanges et facilité le "dégroupage" de la production. Les pièces détachées et composantes constitutives du produit final peuvent être fabriquées en différents endroits de la planète. Nombre de ces usines de fabrication sont situées dans des pays en développement qui sont à leur tour intégrés de plus en plus dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Par rapport au passé, la part des produits échangés entrant dans la fabrication d'un produit final est plus grande et les pays sont plus nombreux à pouvoir intervenir dans le processus.

L'expansion du commerce mondial est peut être l'une des raisons pour lesquelles la question du commerce est de plus en plus souvent évoquée dans les discussions sur les changements climatiques et peut aussi contribuer à expliquer pourquoi des préoccupations s'expriment concernant l'incidence du commerce sur les émissions de gaz à effet de serre. Mais dans quelle mesure ces préoccupations sont elles justifiées?

B. En quoi le commerce affecte t il les émissions de gaz à effet de serre?

Les économistes spécialistes des questions commerciales ont élaboré un cadre conceptuel pour analyser la manière dont l'ouverture du commerce peut influencer sur l'environnement. Ce cadre, qui a initialement été appliqué pour étudier l'impact environnemental de l'Accord de libre échange nord américain (ALENA), décompose l'incidence de la libéralisation du commerce en trois effets indépendants: échelle, composition et technique. Ce cadre peut donc être utilisé pour étudier le lien entre l'ouverture du commerce et les changements climatiques.

L'effet sur l'"échelle" renvoie à l'incidence sur les émissions de gaz à effet de serre de l'intensification de la production ou de l'activité économique résultant de la libéralisation des échanges. L'idée générale est que l'ouverture du commerce entraînera une progression de l'activité économique et, partant, une utilisation de l'énergie plus intense. Toutes choses égales d'ailleurs, le fait que l'activité économique et l'utilisation énergétique aient lieu à une échelle plus grande entraînera des niveaux plus élevés d'émissions de gaz à effet de serre.

L'effet sur la "composition" correspond à la manière dont la libéralisation du commerce modifie la distribution de la production d'un pays en faveur des produits pour lesquels il a un avantage comparatif. Cette réaffectation des ressources à l'intérieur d'un pays est le moyen par lequel le commerce améliore l'efficacité économique. L'effet produit sur les émissions de gaz à effet de serre dépendra des secteurs dans lesquels un pays a un avantage comparatif. L'effet sur la composition entraînera une diminution des gaz à effet de serre si les secteurs en expansion sont moins gourmands en énergie que les secteurs en récession. Il est donc difficile de prévoir à l'avance si cet effet entraînera une augmentation ou une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, l'ouverture du commerce peut entraîner des améliorations de l'efficacité énergétique – c'est l'effet sur la "technique" – voulant que la production de biens et services produise moins d'émissions de gaz à effet de serre. Ce recul de l'intensité des émissions peut se

produire de deux façons. Premièrement, la libéralisation du commerce accroîtra la disponibilité et abaissera le coût des marchandises, services et technologies respectueux de l'environnement. C'est particulièrement important pour les pays qui n'ont pas accès à ces marchandises, services et technologies ou dont les branches de production nationale ne les produisent pas à une échelle suffisante ou à des prix abordables. Pour les exportateurs, les nouvelles possibilités d'accès peuvent fournir une incitation à élaborer de nouveaux produits, services et technologies pour atténuer les changements climatiques. Deuxièmement, l'augmentation de revenus que le commerce entraîne peut inciter la société à exiger une qualité environnementale supérieure – en d'autres termes moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Comme les effets relatifs à l'échelle et la technique ont tendance à fonctionner de manière contradictoire et que l'effet sur la composition dépend de l'avantage comparatif des pays, l'incidence globale du commerce sur les émissions de gaz à effet de serre ne peut pas être déterminée à l'avance. Elle dépendra de l'ampleur ou de l'intensité de chacun des trois effets.

L'effet concernant la technique est le moyen principal par lequel l'ouverture du commerce peut contribuer à atténuer les changements climatiques, d'où l'importance de l'actuel Cycle de Doha et, en particulier, des négociations visant à libéraliser les biens et services environnementaux. En accroissant la disponibilité des biens, services et technologies susceptibles de jouer un rôle important pour améliorer l'efficacité énergétique, le commerce peut aider à relever le défi que représente le réchauffement global.

C. Commerce et transport

L'une des préoccupations concernant le rôle du commerce dans les émissions de gaz à effet de serre est la relation qu'il entretient avec les services de transport. Le commerce international fait intervenir des pays qui se spécialisent dans les marchandises pour lesquelles ils ont un avantage comparatif afin de les exporter tandis qu'ils importent d'autres marchandises de leurs partenaires commerciaux. Ce processus d'échanges internationaux fait que les marchandises doivent être transportées du pays de production au pays de consommation. C'est ainsi que l'expansion du commerce international a toutes les chances d'entraîner un recours accru aux services de transport.

Le pétrole fournit 95 pour cent de l'énergie totale utilisée par les transports mondiaux – ce qui en fait une source importante d'émissions de gaz à effet de serre. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a estimé qu'en 2004, le transport était responsable de 23 pour cent des émissions de gaz à effet de serre mondiales en rapport avec l'énergie. Mais la contribution des différents modes de transport est très variable. Quelque 74 pour cent des émissions de CO₂ en rapport avec l'énergie dans le secteur des transports viennent des transports routiers et 12 pour cent supplémentaires des transports aériens.

L'Organisation maritime internationale estime qu'en volume, environ 90 pour cent du commerce mondial de marchandises est transporté par mer et que l'essentiel des émissions de CO₂ dues au secteur des transports viennent des transports routiers, ce qui donne à penser que les échanges internationaux ne semblent pas jouer un rôle majeur dans la production des émissions provenant du secteur des transports. L'étude réalisée en 2007 par l'AIE concernant les émissions de CO₂ provenant de la combustion de combustibles indique que le transport maritime international produit environ 8,6 pour cent des émissions dues au secteur des transports.

Dans le contexte de l'empreinte carbone du transport international, la notion de "kilomètres alimentaires" est un nouveau concept qui fait intervenir le calcul des émissions de CO₂ liées au transport de vivres sur de longues distances pour parvenir au consommateur final. D'aucuns préconisent donc que les produits aient dans la mesure du possible une origine locale et que les labels des produits alimentaires donnent des indications sur l'origine du produit. Cependant, la véritable "empreinte carbone" des produits alimentaires

locaux par rapport à ceux qui sont importés est très complexe. Le mode de transport (aérien, routier, maritime ou ferroviaire) et la distance ne sont pas les seuls éléments qui jouent un rôle important dans les émissions de CO₂. Le cycle de vie des produits, y compris les méthodes de production (par exemple les serres chauffées par rapport à la production en plein air; les techniques modernes à forte intensité énergétique par rapport au travail manuel), joue aussi un rôle important.

De fait, diverses études réalisées au sujet du "kilométrage carbone" des marchandises échangées ont montré que l'effet peut être l'opposé de ce que l'on croit habituellement. Par exemple, on a fait valoir que les fleurs originaires du Kenya qui sont transportées par avion jusqu'en Europe produiraient moins d'émissions de CO₂ que celles qui sont cultivées aux Pays Bas; ou que l'agneau néo zélandais transporté jusqu'au Royaume Uni produirait 70 pour cent de moins de CO₂ que l'agneau produit au Royaume-Uni. Par conséquent, le kilométrage alimentaire est peut être une question qui exige une analyse au cas par cas et une vérification empirique.

III. Les activités de l'OMC et le défi des changements climatiques

Dans l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, les Membres ont établi clairement le lien entre développement durable et libéralisation du commerce soumise à disciplines — pour faire en sorte que l'ouverture des marchés soit compatible avec les objectifs environnementaux et sociaux. Dans l'actuel Cycle de Doha, les Membres sont allés plus loin dans leur engagement de suivre la voie d'un développement durable en lançant pour la première fois des négociations multilatérales sur le commerce et l'environnement.

Visant une plus grande ouverture du commerce, un certain nombre d'aspects du Cycle de Doha ont une incidence directe sur le développement durable et peuvent donc contribuer positivement aux efforts consentis pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter. De même, le travail courant de l'OMC offre une plate forme permettant d'étudier les liens entre commerce et changements climatiques.

A. Les négociations sur les biens et services environnementaux

1. Libéralisation des biens environnementaux

Dans le cadre des négociations en cours sur le soutien que peuvent s'apporter mutuellement la libéralisation du commerce et l'environnement, les Membres de l'OMC s'emploient à éliminer les obstacles commerciaux dans les secteurs des marchandises et des services susceptibles de profiter à l'environnement. Le fait de faciliter l'accès aux produits et services dans ce domaine peut contribuer à améliorer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et avoir une incidence positive sur la qualité de l'air, l'eau, le sol et la protection des ressources naturelles. Une issue favorable des négociations sur les biens et services environnementaux pourrait profiter aux Membres de l'OMC sur trois plans: l'environnement, le commerce et le développement.

Les biens environnementaux peuvent faire intervenir un certain nombre de technologies clés susceptibles de contribuer de manière positive à la lutte contre les changements climatiques. Le fait de réduire ou d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires sur les importations de ces types de produits en fera baisser le prix et les rendra plus accessibles. Une concurrence plus vive encouragera l'innovation technologique dans des domaines liés à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques. D'après une récente étude de la Banque mondiale sur le commerce et les changements climatiques, l'élimination des obstacles aussi bien tarifaires que non tarifaires sur les technologies non polluantes pourrait entraîner une augmentation de 14 pour cent des échanges.

À titre d'exemple, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a recensé diverses technologies d'atténuation et d'adaptation qui peuvent aider à relever le défi que représentent les changements climatiques. Nombre de ces technologies font intervenir des produits

faisant actuellement l'objet de négociations dans le cadre du Cycle de Doha. Il s'agit, par exemple, des turbines éoliennes et hydroélectriques, des chauffe eau solaires, des réservoirs pour la production de biogaz et des décharges contrôlées pour recueillir le méthane. Une communication présentée par les Communautés européennes et les États Unis en décembre 2007 propose d'accorder la priorité dans les négociations de l'OMC aux biens et services sans incidence du climat dans le cadre des efforts déployés pour répondre aux changements climatiques. Ces produits sans incidence sur le climat représentent environ un tiers des biens environnementaux déjà recensés par un groupe de délégations.

2. Libéralisation des services environnementaux

Dans les négociations sur les services environnementaux, les Membres de l'OMC s'efforcent d'obtenir des engagements spécifiques au titre de l'AGCS concernant les activités qui peuvent avoir un rapport direct avec les politiques visant à atténuer les changements climatiques.

Pendant le Cycle d'Uruguay, les négociations ont été axées sur les services de voirie, les services d'enlèvement des ordures et les services d'assainissement qui sont indiqués sous la rubrique des services environnementaux dans la Classification sectorielle des services (MTN.GNG/W/120). D'autres services environnementaux, généralement considérés comme relevant de la catégorie "Autres" dans cette liste, ont attiré peu d'attention à l'époque. Il s'agit notamment de services comme les "services de purification des gaz brûlés" et les "services de protection de la nature et des paysages", qui ont un rapport direct avec les mesures d'atténuation des changements climatiques. Les services de purification des gaz brûlés comprennent les services de surveillance et de lutte contre l'émission de polluants atmosphériques résultant de la combustion, par des sources mobiles ou fixes, de combustibles fossiles. Les services de protection de la nature et des paysages recouvrent divers services visant à protéger les systèmes écologiques, ainsi que des services d'étude des interactions entre l'environnement et le climat.

Ces dernières années, ces "autres" services environnementaux se sont développés sous l'effet de réglementations environnementales de plus en plus exigeantes et ont gagné en importance tant du point de vue environnemental que du point de vue économique. Ces services, essentiellement fournis d'entreprise à entreprise, offrent des créneaux aux petites et moyennes entreprises. Ils sont maintenant sur la table de négociation et ils devraient ouvrir de bonnes perspectives pour de nouveaux engagements dans le cadre de l'AGCS.

3. Négociations sur les rapports entre l'OMC et les AEM

Les Membres de l'OMC discutent actuellement des moyens d'assurer une coexistence harmonieuse entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques découlant de divers accords qui ont été négociés au plan multilatéral pour protéger l'environnement. Étant donné le consensus actuel qui se dégage au sein de la communauté internationale en faveur du multilatéralisme et d'actions concertées pour lutter contre les changements climatiques, l'importance de ces négociations visant des rapports harmonieux entre les régimes du commerce et de l'environnement ne saurait être assez soulignée.

Même si, jusqu'à présent, rien ne prouve qu'il y ait conflit entre les régimes commerciaux et environnementaux, une issue favorable de ces négociations renforcerait néanmoins les rapports entre les deux systèmes juridiques. Les négociateurs ont fait fond sur les expériences des pays en matière de négociation et de mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) à l'échelle nationale. Ils cherchent des moyens d'améliorer la coordination et la coopération nationales à cet égard. Ces mécanismes pourraient jouer un rôle central pour la réussite des efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements entrepris à l'échelle nationale et internationale.

En outre, il ressort clairement des règles de l'OMC et de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques que les deux régimes ne fonctionnent pas isolément. Premièrement, l'article 3.5 de la Convention cadre et l'article 2.3 du Protocole de Kyoto disposent que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ni une restriction déguisée au commerce international et

devraient être appliquées de manière à réduire au minimum les effets négatifs, y compris les répercussions sur le commerce international, et les conséquences sociales, environnementales et économiques pour les autres parties. En outre, les règles de l'OMC laissent une marge de manœuvre suffisante pour permettre dans certaines conditions l'utilisation de mesures commerciales pour protéger l'environnement.

Au niveau interinstitutionnel, les Membres explorent aussi les moyens de renforcer l'échange de renseignements et la coopération entre les Secrétariats de l'OMC et des AEM. Des éléments concrets sont étudiés pour améliorer ou compléter les pratiques et mécanismes de coopération existants. Cet échange de renseignements comprend la participation à des réunions des uns ou des autres ainsi que l'organisation de sessions d'échanges d'informations et des activités conjointes d'assistance technique et de renforcement des capacités. Des liens de coopération sont déjà établis entre l'OMC et les organes chargés des changements climatiques. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques participe à des réunions du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC et a le statut d'observateur ad hoc auprès du Comité qui supervise les négociations concernant spécifiquement le commerce et l'environnement (Session extraordinaire du CCE). Le Secrétariat de l'OMC assiste aux réunions de la Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

B. Négociations sur l'agriculture et les produits non agricoles

Certains points positifs pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements pourraient résulter indirectement des négociations sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Premièrement, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires et la réduction du soutien à l'agriculture dans les pays développés pourraient déboucher sur une affectation plus efficace des ressources et de la production mondiales.

Deuxièmement, les négociations commerciales ouvriront des possibilités commerciales pour les pays en développement qui pourraient se traduire par des revenus supplémentaires importants pour ces pays. La hausse des revenus pourrait permettre aux pays les plus pauvres de réduire leur vulnérabilité aux effets des changements climatiques en investissant, par exemple, dans l'irrigation. À plus long terme, la prévisibilité plus grande découlant des engagements issus du Cycle de Doha et des activités de suivi et de surveillance connexes pourrait contribuer à compenser les variations moins prévisibles des conditions météorologiques et de la productivité. Cela garantirait que les pays en développement ne souffrent pas de manière disproportionnée des effets négatifs des changements climatiques.

Le problème du changement climatique a aussi contribué au développement du secteur des biocombustibles, que de nombreux pays considèrent comme susceptibles de les aider à honorer les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'ils ont pris au titre du Protocole de Kyoto. Dans la mesure où la production de biocombustibles se concentre surtout dans les pays consommateurs, le commerce de ces produits n'est actuellement pas très important. Les échanges de biogazole ont plutôt lieu entre pays de l'UE car la production et la consommation sont actuellement concentrées en Europe. Par contre, le commerce de bioéthanol est en expansion depuis quelques années, le Brésil se situant en tête des exportateurs. Depuis 2000, 37 mesures concernant des biocombustibles ont été notifiées par 20 Membres de l'OMC dans le contexte de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

La classification des biocombustibles dans le SH a des incidences sur la manière dont les disciplines de l'OMC s'appliquent aux mesures internes visant ces produits. Il y a peu de temps encore, les biocombustibles comme le bioéthanol relevaient aux fins des échanges de la catégorie des produits agricoles. En 2005, l'Organisation mondiale des douanes a décidé d'inscrire les "biocombustibles" au chapitre VI couvrant les "produits des industries chimiques ou des industries connexes" (SH 382490). Le bioéthanol continue de relever de la position 2207 du SH au chapitre 22 concernant les "boissons, liquides alcooliques et vinaigre". Tout résultat des négociations de Doha concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles s'appliquera au secteur des biocombustibles.

C. Questions relatives aux changements climatiques dans le travail courant de l'OMC

1. Le Comité sur les obstacles techniques au commerce (Comité OTC)

Le Comité OTC est une instance importante pour discuter des règlements techniques adoptés par les gouvernements pour atténuer les changements climatiques. Les spécifications techniques et prescriptions en matière d'étiquetage en rapport avec les changements climatiques ne font pas figure de nouveautés à l'OMC. En fait, elles relèvent tout à fait des disciplines de l'Accord OTC qui impose, entre autres choses, des règles sur la nécessité d'éviter les obstacles non nécessaires au commerce et sur l'harmonisation. De plus, l'Accord OTC prescrit que les Membres doivent échanger des renseignements sur les règlements techniques qui risquent d'avoir une incidence sur le commerce. Ces dernières années, un certain nombre de normes de produits et de prescriptions en matière d'étiquetage visant l'efficacité énergétique ou le contrôle des émissions ont été notifiées. Les règlements techniques en rapport avec les changements climatiques qui ont été jusqu'ici examinés au Comité OTC semblent surtout concerner des prescriptions se rapportant aux produits. On peut citer comme exemple des règlements examinés jusqu'ici: les normes d'économie de carburant pour les voitures; les prescriptions en matière de conception écologique des produits consommateurs d'énergie; les programmes d'efficacité énergétique pour les produits de consommation et les valeurs limites d'émission pour les moteurs diesel.

Le Comité examine les mesures prises face aux changements climatiques pour s'assurer qu'elles ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce international, tout en atteignant leur objectif légitime, à savoir protéger l'environnement, et il encourage l'harmonisation.

En ce qui concerne les normes internationales, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a adopté quatre normes (14064 – 1, 2 et 3:2006 et 14065:2007) qui comprennent des prescriptions sur la quantification et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et des réductions. Ces normes sont liées aux procédures d'évaluation de la conformité et n'incluent pas de prescriptions spécifiques à tel ou tel produit concernant les niveaux d'émission.

Un nombre croissant de normes du secteur privé pourrait inclure des prescriptions en matière de production ou d'étiquetage, l'objectif déclaré étant d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques ou de s'y adapter. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, elles pourraient affecter les conditions d'accès aux marchés pour divers produits.

2. Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE)

Le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) couvre les principales questions situées à l'intersection du commerce et de l'environnement. Un certain nombre d'entre elles qui se rapportent indirectement aux changements climatiques, tels que les avantages environnementaux de l'élimination des restrictions commerciales dans les secteurs de l'énergie et des forêts et l'effet de l'étiquetage du rendement énergétique sur l'accès aux marchés, ont été discutées au CCE. Le Comité sert de pépinière d'idées pour faire avancer le programme relatif au commerce et à l'environnement et jouerait un rôle de premier plan si les Membres décidaient d'explorer plus avant les liens entre changements climatiques et commerce.

IV. Changements climatiques et pertinence potentielle des règles de l'OMC

Outre les mesures réglementaires, des initiatives nationales, régionales ou multilatérales visant à faire face aux changements climatiques supposent l'adoption par les gouvernements de mesures fondées sur les prix telles que taxes et droits de douane, mécanismes basés sur les marchés et diverses autres mesures, y compris les subventions. Comme elles ont un caractère commercial, ces mesures peuvent être assujetties aux règles et procédures de l'OMC. La conception des programmes relatifs aux changements climatiques et la poursuite de la coopération internationale dans ce

domaine devront tenir compte des incidences potentielles sur le commerce de ces mesures et de la pertinence des droits et obligations des Membres découlant des règles de l'OMC.

Dans l'ensemble, les règles et la jurisprudence de l'OMC (la "boîte à outils" que constituent les règles de l'OMC) qui concernent de manière générale les questions environnementales (y compris l'article XX du GATT, la question des PMP (procédés et méthodes de production) et la définition d'un produit similaire) sont pertinentes pour l'examen des mesures relatives aux changements climatiques. L'approche générale dans le cadre des règles de l'OMC a été de reconnaître que des restrictions commerciales sont parfois nécessaires pour atteindre certains objectifs de politique générale mais qu'il y a alors des conditions soigneusement définies à respecter. Un certain nombre de règles de l'OMC peuvent être pertinentes pour les mesures visant à atténuer les changements climatiques, notamment:

- les disciplines relatives aux droits de douane (mesures à la frontière), interdisant pour l'essentiel aux Membres de percevoir des droits à des niveaux supérieurs à ceux qu'ils ont consolidés dans leurs listes dans le cadre de l'OMC;
- une prohibition générale à l'encontre des contingents à la frontière;
- un principe général de non discrimination, qui recouvre le principe de la nation la plus favorisée et le principe du traitement national;
- des règles sur les subventions;
- des règles sur les normes et règlements techniques, qui ne doivent pas être plus restrictives que nécessaire pour atteindre un objectif légitime. Les règlements techniques et les normes doivent aussi respecter le principe de la non discrimination et se fonder sur les normes internationales, lorsqu'il en existe. Il y a aussi des règles spécifiques concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont pertinentes pour les produits agricoles;
- des disciplines intéressant le commerce des services, qui imposent des obligations générales telles que le traitement de la nation la plus favorisée, ainsi que d'autres obligations dans les secteurs où différents Membres ont pris des engagements spécifiques;
- des règles sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Ces règles sont pertinentes pour l'élaboration et le transfert de technologie et de savoir faire sans incidence sur l'environnement.